



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 novembre 2017

Soixante-douzième session  
Point 133 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 novembre 2017

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/72/572)]

### 72/8. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998 et sa décision 57/573 du 20 décembre 2002,

*Rappelant également* ses résolutions 71/261 A du 23 décembre 2016 et 71/261 B du 30 juin 2017,

*Ayant examiné*, pour la période terminée le 31 décembre 2016, les rapports financiers et les états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>, au Centre du commerce international<sup>2</sup>, à l'Université des Nations Unies<sup>3</sup>, au plan-cadre d'équipement<sup>4</sup>, au Programme des Nations Unies pour le développement<sup>5</sup>, au Fonds d'équipement des Nations Unies<sup>6</sup>, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>7</sup>, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>8</sup>, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>9</sup>, aux fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>10</sup>, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>11</sup>, au

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 5, vol. I et rectificatif (A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1).

<sup>2</sup> Ibid., vol. III [A/72/5 (Vol. III)].

<sup>3</sup> Ibid., vol. IV [A/72/5 (Vol. IV)].

<sup>4</sup> Ibid., vol. V [A/72/5 (Vol. V)].

<sup>5</sup> Ibid., Supplément n° 5A (A/72/5/Add.1).

<sup>6</sup> Ibid., Supplément n° 5B (A/72/5/Add.2).

<sup>7</sup> Ibid., Supplément n° 5C (A/72/5/Add.3).

<sup>8</sup> Ibid., Supplément n° 5D (A/72/5/Add.4).

<sup>9</sup> Ibid., Supplément n° 5E (A/72/5/Add.5).

<sup>10</sup> Ibid., Supplément n° 5F (A/72/5/Add.6).

<sup>11</sup> Ibid., Supplément n° 5G (A/72/5/Add.7).



Fonds des Nations Unies pour la population<sup>12</sup>, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains<sup>13</sup>, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>14</sup>, au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets<sup>15</sup>, à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)<sup>16</sup>, au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994<sup>17</sup>, au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>18</sup>, au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux<sup>19</sup> et à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>20</sup>, ainsi que le sixième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré<sup>21</sup>, la note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2016<sup>22</sup>, les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement<sup>23</sup> et sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>24</sup>, le rapport du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>25</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>26</sup>,

1. *Prend note* des opinions et conclusions du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que ce dernier a formulées dans ses rapports<sup>1 à 21</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>26</sup> ;
3. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution des vérifications ;
4. *Décide* qu'elle continuera d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda<sup>17</sup>, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie<sup>18</sup> et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux<sup>19</sup> au titre des points de l'ordre du jour relatifs aux Tribunaux et au Mécanisme ;

<sup>12</sup> Ibid., *Supplément n° 5H (A/72/5/Add.8)*.

<sup>13</sup> Ibid., *Supplément n° 5I (A/72/5/Add.9)*.

<sup>14</sup> Ibid., *Supplément n° 5J (A/72/5/Add.10)*.

<sup>15</sup> Ibid., *Supplément n° 5K (A/72/5/Add.11)*.

<sup>16</sup> Ibid., *Supplément n° 5L (A/72/5/Add.12)*.

<sup>17</sup> Ibid., *Supplément n° 5M (A/72/5/Add.13)*.

<sup>18</sup> Ibid., *Supplément n° 5N (A/72/5/Add.14)*.

<sup>19</sup> Ibid., *Supplément n° 5O (A/72/5/Add.15)*.

<sup>20</sup> Ibid., *Supplément n° 5P (A/72/5/Add.16)*.

<sup>21</sup> [A/72/157](#).

<sup>22</sup> [A/72/176](#) et [A/72/176/Corr.1](#).

<sup>23</sup> [A/72/355](#).

<sup>24</sup> [A/72/355/Add.1](#).

<sup>25</sup> [A/72/364](#).

<sup>26</sup> [A/72/537](#).

5. *Décide également* qu'elle continuera d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>20</sup> au titre du point de l'ordre du jour relatif à la Caisse ;

6. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;

7. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement<sup>23</sup> et sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>24</sup> ;

8. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes ;

9. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus ;

10. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports dans quel délai et dans quel ordre il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et quels fonctionnaires devront en répondre.

*55<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2017*